

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2009

Sur convocation légale du 06 octobre deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 octobre deux mil neuf à dix neuf heures quarante - cinq à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN,
Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST,
Isabelle ROHRBACH.

Était excusée: Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné une procuration à Monsieur Jean - Marie BOHLI

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 31 août 2009,
2. Démission de Monsieur PAICHEUR,
3. Échange de ban avec RODEREN : saisine des domaines pour évaluer la valeur des terrains, (avis objectif).
4. Travaux d'assainissement : macadam, terrain JENN,
5. Avenant délibération du 1^{er} juillet portant sur le remboursement anticipé emprunt éclairage public
6. Vente de bois,
7. Sel de déneigement,
8. Projet de dons : Alambic voiture Renault Express,
9. Décoration de Noël, repas des personnes âgées,
- 10. Convention de groupement de commande pour les études relatives à la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics communaux et intercommunaux du pays de Thann.**
11. Divers : réfection de la fontaine à la sortie du village, nettoyage du grenier de la mairie, célébration du 65^{ème} anniversaire de la libération de Rammersmatt,

En début de séance Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point 10 à l'ordre du jour.

POINT 1. Approbation du PV de la séance du 31 août 2009.

Le procès verbal de la séance du 31 août 2009 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

POINT 2. Démission de Monsieur Claude PAICHEUR.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Claude PAICHEUR, conseiller Municipal, a démissionné le 15 septembre dernier pour des raisons familiales et lit la lettre de démission.

POINT 3. Échange de ban avec RODEREN.

Détermination des parcelles à échanger,
Saisine du service des domaines pour évaluer la valeur des terrains.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure d'échange de ban avec la commune de RODEREN décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2008 avance et soumet à l'assemblée les parcelles réciproques proposées à l'échange.

Monsieur le Maire propose en accord avec le Maire de RODEREN dans un souci d'équité et d'objectivité de faire évaluer les terrains par le service des Domaines.

Après examen des documents présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** à l'unanimité, le choix des parcelles à échanger et la proposition de les faire évaluer par le service des domaines.

POINT 4. Travaux d'assainissement : macadam, terrain de Monsieur JENN.

Monsieur le Maire explique que le chantier avance relativement bien malgré quelques mauvaises surprises qui obligent l'entrepreneur à faire des écarts par rapport au plan.

Monsieur le Maire prévient l'assemblée que pour l'enrobage la commune aura à choisir entre deux possibilités :

1) le chantier est fini avant la fin de l'année et l'entrepreneur enrobe toute la rue Bellevue (sans laisser reposer) avec à la charge de la commune la partie non endommagée. (coût entre 25 000 et 35 000 €).

2) le chantier n'est pas fini avant la fin de l'année, on laisse reposer, l'entrepreneur plastronne ; en 2010 la rue Bellevue est macadamisée. (coût environ 60 000 € à la charge de la commune)

Monsieur le Maire annonce que lors de la création du chemin forestier le terrain (section 18, parcelle 141 de 3.50 ares) de Monsieur Maurice JENN a été endommagé et propose avec son accord d'acquérir ledit terrain en qualité de terrain nu au tarif en vigueur et de lui donner du bois en contrepartie du bois situé sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité

POINT 5. Avenant à la délibération du 1^{er} juillet portant sur le remboursement anticipé de l'emprunt de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative ci-dessous pour le financement du remboursement anticipé de l'emprunt de l'éclairage public référencé : 03500 104315 001 50.

N° Compte	Avant	DM	Après	Solde après remb. anticipé.
1641	2575.00	+5563.00	8138.00	0.58
204	4910.00	-4910.00	0.00	0.00
2131	1500.00	-653.00	847.00	847.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité la Décision Modificative proposée par Monsieur le Maire.

POINT 6. Vente de bois.

Monsieur Jean-Jacques GUTH 2^{ème} adjoint explique les différentes ventes de bois occasionnées par la création du nouveau chemin forestier :

- Chemin KASCHELBACH : le bois appartient au conseil de fabrique de l'église qui l'a vendu.
- Chemin KASCHELBACH Forêt communale : le bois a été vendu sur pied par l'intermédiaire de l'ONF à l'entreprise CHALGOUMI.
- Bois de l'aire de loisirs du « BALLON » : les grumes ont été vendues à deux professionnels par l'intermédiaire de l'ONF.

Le bois restant sur le nouveau chemin depuis l'aire de loisirs sera mis en vente avant la fin de l'année au bénéfice des Rammersmattois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité, la proposition de vente de bois pour les Rammersmattois.

POINT 7. Commande de sel de déneigement.

Monsieur le Maire s'informe sur la quantité de sel de déneigement restante et sur la commande à prévoir.

Après en avoir débattu, il est décidé de commander la même quantité que l'année dernière soit 14 m³.

Afin de faciliter le travail, Monsieur le Maire va étudier la possibilité d'une commande groupée avec les communes alentour de sel en sacs.

POINT 8. Projet de dons : Alambic, voiture Renault Express.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'un Rammersmattois se propose de faire don à la commune d'un alambic complet en état de marche contre prise en charge par la commune de son déplacement (305.95 €).

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait l'installer dans un « brennhisla » avec une façade vitrée avec un éclairage solaire à l'emplacement de l'ancienne maison « RUFFIO » et que peut – être cette opération pourrait être effectuée dans le cadre du GERPLAN : action en faveur du patrimoine avec une subvention allant de 40 à 80%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le don sous condition que l'opération entre dans le cadre du GERPLAN et soit subventionnée.

La même personne propose d'offrir une Renault Express en état. Monsieur le Maire explique qu'il y aurait pour 1000 € HT de frais de remise en état en sus de l'assurance (247.46 l'an), du contrôle technique et de la carte grise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de se renseigner pour réduire le coût de remise en état et reporte la décision d'accepte ou non la Renault au prochain Conseil Municipal fixé au mardi 17 novembre à 19h30.

POINT 9. Décorations de Noël, participation aux frais du repas des personnes âgées.

Décorations de Noël : Monsieur le Maire dit qu'il serait opportun de décorer le sapin devant l'église pour les fêtes de Noël et propose d'acquérir des guirlandes avec des LED qui seront installées de façon définitive. Le Conseil Municipal approuve.

Participation aux frais du repas des personnes âgées : Monsieur le Maire propose de prendre en charge le repas des personnes âgées, ainsi il ne resterait à la charge de la Chorale Sainte Cécile que la boisson. Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre **si besoin est** les Décisions Modificatives nécessaires aux dépenses relatives aux fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le Maire à prendre **si besoin est** les décisions modificatives nécessaires aux dépenses relatives aux fêtes de fin d'année.

POINT10. Convention de groupement de commande pour les études relatives à la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics communaux et intercommunaux du pays de Thann.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ont donné aux communes et communautés de communes des obligations en terme d'accessibilité des équipements publics. Ces obligations ont pour but de mettre en place des plans d'accessibilité des voiries et espaces publics ainsi que la mise en conformité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

La législation impose à toutes les collectivités la réalisation d'études diagnostics sur l'ensemble de ces équipements, selon un calendrier précis et relativement serré.

A cet effet, il est proposé aux communes membres de constituer, avec la Communauté de Communes, un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour permettre la mise en œuvre des opérations de mise en concurrence en vue de recruter un ou plusieurs cabinets d'études chargés d'établir les diagnostics de l'ensemble des ERP et IOP et les plans d'accessibilité des voiries et espaces publics de la CCPT et des 13 communes membres.

Dans ce cadre, une convention constitutive du groupement de commande a été rédigée. ce document, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, est joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

Décide de différer sa décision jusqu'à la connaissance du coût définitif pour la commune.

POINT 11. Divers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse de prendre la délibération sur les projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale qui a été transmise à la commune par la sénatrice du Haut Rhin Patricia SCHILLINGER.

Monsieur Stéphane THROO, Conseiller Municipal et sapeur- pompier volontaire interroge Monsieur le Maire au sujet de la nomination du Chef de Corps qui n'a pas encore eu lieu. Monsieur le Maire lui répond que cette nomination est encore à l'étude.

Le nettoyage du grenier de la mairie se fera dans un premier temps par le tri entre ce qu'il faut garder et ce que l'on peut jeter. Ce tri sera effectué par des volontaires du Conseil.

Un Rammersmattois a restauré gracieusement la fontaine située au milieu du village (en face restaurant). Le Conseil le remercie vivement.



La célébration du 65^{ème} anniversaire de la Libération de Rammersmatt aura lieu le dimanche 06 décembre selon le programme habituel. : Messe (10h30), dépôt de gerbe aux monuments aux morts, vin d'honneur à la salle communale, repas en commun au restaurant « des Trois Sapins ».

Fin de la séance 21h55. **Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 17 novembre 19h30.**

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT
SÉANCE DU

13 OCTOBRE 2009

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur Jean-Marie	BOHLI		
Madame Alice	BERNHARDT		
Madame Catherine	CHAMBAUD		
Madame Corinne	DETRAIT		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL		
Madame Patricia	PABST		
Madame Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur Stéphane	THROO		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN		



Pays de Thann

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DES E.R.P. ET I.O.P. ET L'ETABLISSEMENT DES PLANS D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN ET DES 13 COMMUNES MEMBRES

Article 1 : Obiet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé: «**Groupement de commandes pour les études diagnostics d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public (E.R.P.) et des installations ouvertes au public (I.O.P.) et l'établissement des plans d'accessibilité des voiries et des espaces publics de la Communauté de communes du Pays de Thann et des 13 communes membres** » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement est chargé de confier à un ou plusieurs prestataires les études diagnostics d'accessibilité pour les personnes handicapées des E.R.P. et des I.O.P. ainsi que l'établissement des plans d'accessibilité des voiries et des espaces publics appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Thann, aux Communes de Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur.

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement prendra fin de fait après que l'ensemble des résultats des études ait été validé.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

la Communauté de Communes du Pays de Thann, la Commune d'Aspach-le-Bas, la Commune d'Aspach-le-Haut, la Commune de Bitschwiller-lès-Thann, la Commune de Bourbach-le-Bas, la Commune de Bourbach-le-Haut, la Commune de Leimbach, la Commune de Michelbach, la Commune de Rammersmatt, la Commune de Roderen, la Commune de Schweighouse-Thann, la Ville de Thann, la Ville de Vieux-Thann, la Commune de Willer-sur-Thur,

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes du Pays de Thann est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 24, rue du Général de Gaulle — BP 90022 - 68801 THANN CEDEX.

Article 5 : Mission du coordonnateur Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des différents membres du groupement,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins

définis par les membres,

- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
 - information des candidats,
 - secrétariat de la commission d'appel d'offres, si le niveau de dépense rend nécessaire la mise en œuvre d'un appel d'offres
 - rédaction du rapport de présentation

de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 6 : Mission des membres

Les membres s'engagent à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence,
- participer à l'analyse des offres.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours de passation. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Cependant, un tel retrait entraînerait forcément annulation de la consultation.

Article 9 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres créée si nécessaire pour l'occasion, sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres titulaires de sa propre commission d'appel d'offres. La CAO est présidée par le représentant de la CAO du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 - Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.